Angers, le 20 janvier 2019,

Passage de grade 1er & 2e Dan

Nouvelles modalités à partir du 1er février 2019

Taekwondo
PAYS DE LA LOIRE

Les points importants

Les points importants

- 1-Les modules : regroupement des 7 épreuves en 3 modules.

Module A : Poomsé et Kibons.
Module B : Théorie.
Module C : Hoshinsoul, Kyeurougui et Han Bon kyeurougui

Chaque module se validera indépendamment des autres.

Pour chaque module, il faudra obtenir la moyenne pour le valider.

- 2-Pour valider son grade, le candidat devra valider les 3 modules.
- 3-En cas d'échec au grade, le candidat conservera le ou les module(s) dans lequel(s) il aura obtenu la moyenne.
- 4-Les jurys : Ils seront 2 par module.
- 5- Le candidat devra passer chaque module devant un jury différent.
- 6-La durée de validité des modules obtenus : 5 timbres de licences
- 7-La reconnaissance des techniciens bénévoles :

Les juges passage de grades, les arbitres, les juges compétitions poomsé, les membres de l'ETR, peuvent bénéficier de bonification (timbre de licence et/ou points supplémentaires).

Dispositions applicables à tous les examens de dans de Taekwondo et Disciplines Associées.

- Les examens pour les 1er et le 2ème dan, se dérouleront au niveau régional. Les candidats s'inscrivent auprès des Ligue de la FFTDA. Les examens sont indiqués, sur le calendrier sportif régional. Une date limite d'inscription est fixée pour chaque examen, par la Ligue.
- Pour les grades au 3ème et 4ème Dan, les examens sont nationaux. Cependant, ils pourront être organisés par une Ligue sur décision de la CSDGE. Tous les examens sont indiqués sur le calendrier sportif régional et national. Une date limite d'inscription est fixée pour chaque examen.

Les bonifications de temps et de points 1/2

- **Catégorie A Entrent dans cette catégorie :**

- Les médaillés olympiques
- Les champions du Monde seniors WT combat
- Les champions du Monde seniors et master WT poumse
- Les arbitres internationaux ;
- Cadres Techniques, membre de la Direction Technique Nationale

- **Catégorie B Entrent dans cette catégorie :**

- Les médaillés seniors combat aux compétitions internationales WT G12, G8 et G4
- Les médaillés seniors et masters poumse aux championnats d'Europe (WTE) et du monde (WT)
- Les médaillés juniors combat et poumse aux championnats d'Europe (WTE) et du monde (WT)
- Membre des Equipes Technique Régional

- **Catégorie C Entrent dans cette catégorie :**

- Les champions de France juniors et seniors Combat de la Fédération délégataire pour le Taekwondo et les Disciplines Associées
- Les champions de France juniors, seniors et masters poumse de la Fédération délégataire pour le Taekwondo et les Disciplines Associées

Les bonifications de temps et de points 2/2

CATEGORIES	LICENCIES AYANTS DROIT	BONIFICATIONS DE POINTS	BONIFICATIONS DE TIMBRES DE LICENCES
A	Tous les ayants droit de la catégorie	+15 points applicables sur un module au choix du candidat	3
B	Médaillés seniors combat sur G12, G8 ou G4, Médaillés juniors combat championnats d'Europe/monde	+15 points sur module opposition	2
	Médaillés poumsé juniors, seniors et masters sur championnats d'Europe/monde	+15 points sur module forme	
C	Champions de France juniors et seniors combat ou Sélectionnés en équipe de France combat junior/senior	+10 points sur module opposition	1
	Champions de France poumse juniors/senior/master Sélectionnés en équipe de France poumse juniors/senior/master	+10 points sur module forme	
	Arbitres nationaux	+10 points sur module théorie	

Précisions importantes :
- Une personne ne peut bénéficier que d'une bonification de points par catégorie (A, B ou C)
- Une personne ne peut bénéficier que d'une bonification de timbre par catégorie (A, B ou C)
- Les bonifications de points et /ou de timbres sont applicables simultanément sur un passage du 1er au 6ème dan au choix du candidat.
- Une bonification de points et/ou de timbre n'est utilisable qu'une seule fois. Un candidat ayant échoué à un examen sur lequel il aurait sollicité une bonification, perd le bénéfice de celle-ci sur un examen ultérieur

Les équivalences de module

- Les arbitres, juges passage de grades et juges compétitions poumses actifs, obtiennent par équivalence, la **partie Arbitrage** du module B du 1er au 4ème Dan. Sont considérés comme actifs, les arbitres, les juges passage de grades et juges compétitions poumses qui ont officiés au niveau régional ou national, durant la saison sportive en cours ou la saison sportive qui précède l'examen.
- Les membres de l'Equipe Technique Régionale obtiennent par équivalence, la **partie Théorie** du module B du 1er au 4ème dan.
- Les autres techniciens bénévoles des commissions compétitions régionales ou nationales actifs, obtiennent par équivalence la **partie Théorie** du module B du 1er au 4ème dan. Sont considérés comme actifs, les techniciens bénévoles des commissions compétitions régionales ou nationales qui ont officiés durant la saison sportive en cours ou la saison sportive qui précède l'examen.
- Pour tous ces techniciens bénévoles, l'équivalence s'obtient **sur présentation d'une attestation de fonction occupée, délivrée par le président de ligue pour les fonctions régionales ou le Directeur Technique National pour les fonctions nationales. Cette attestation doit être jointe au dossier d'inscription.**